

Praticiens des territoires

Adhérez sur http://synph.org/

Siège social: 145 A boulevard Baille, 13005 Marseille

Membre de l'INPH

Charte des Droits du SyNPH

Les praticiens hospitaliers bénéficient de droits découlant de leurs devoirs vis-à-vis de leurs patients et de la société, nécessaires au bon déroulement de leur mission :

- Ont le droit aux moyens matériels et humains de soigner les patients qui leur sont confiés dans les conditions optimales.
- Ont droit au respect de la part des confrères, des autres soignants, de l'administration, des politiques et de la population.
- Ont le droit au temps libre et d'avoir **une vie hors de leur profession**.
- Ont droit à une rémunération décente, en adéquation avec leur investissement pour la société et avec les pratiques des pays similaires, respectueuse de leur indépendance professionnelle telle que garantie par la déontologie.
- Ont le droit à la reconnaissance par l'Université de leurs activités d'enseignement et de recherche, d'être honorés des titres correspondants, indépendamment d'un changement de statut hospitalier ou universitaire.
- Ont le droit de concourir sur leurs compétences et à égalité à toute fonction qui leur est ouverte sans préjudice de sexe, d'âge, de naissance, de caractéristiques physiques, d'origine sociale ou géographique, d'engagement syndical ou politique.
- Ont le droit, sans en subir de préjudice, d'appartenir à un syndicat, de le représenter, d'accéder à des moyens de représentation en rapport, de partager les idées et les informations syndicales, de les rendre publiques sans que leur soit opposé un devoir de réserve.